

REGLEMENT du Jeu « Nouvel An Lunaire »

France :

+18 | LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTE D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13-APPEL NON SURTAXÉ)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), S.A.S. au capital de 138 000 euros – 777 Pont de Flandres, 59777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° 444 388 250 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « **Nouvel An Lunaire** » (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le Jeu est organisé dans le Casino Barrière Lille (ci-après désigné par le « Casino »).

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 23 janvier au 1er février 2025 aux heures d'ouverture du Casino 10h à 4h).

L'accès au jeu sur borne et à l'urne sera clos le 1er février 2025 à 22h30.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfait à toutes les conditions exposées au présent règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et

réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables et non interdites de jeu.

La participation est strictement nominative et personnelle.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Toute personne peut participer au Jeu selon les modalités définies à l'article 7 du présent Règlement.

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino aux heures d'ouverture de celui-ci (10h à 4h du matin), de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou Qrcode Barrière Play ou sa pièce d'identité, de se diriger devant la borne tactile « **Nouvel An Lunaire** » et de suivre les instructions de la borne. L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et ouverte à toute personne majeure non interdite de jeu.

5.1. « Déroulé du jeu »

Étape 1 : Le participant est invité à scanner sa propre carte de fidélité s'il en possède une, ou scanner son QrCode Barrière Play s'il en possède un, ou à y insérer un jeton spécifique qui lui sera remis après son passage à l'accueil du Casino s'il n'a pas de carte de fidélité.

Cas 1 : Dans le cas où le participant est titulaire d'une carte de fidélité, la carte est reconnue grâce à la base de données clients. Ses nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone mobile sont nécessaires pour valider sa participation au jeu. Le participant, s'il le souhaite peut renseigner son email de sa fiche de participation.

Cas 2 : Dans le cas où le participant n'est pas titulaire d'une carte de fidélité, il doit insérer le jeton spécifique dans la borne. Il sera invité à saisir les champs obligatoires : ses Nom, Prénom, date de naissance, numéro de téléphone mobile ainsi que le champ facultatif à savoir son email.

Ces informations personnelles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Une fois les informations saisies et vérifiées, le participant valide sa participation au tirage au sort en appuyant sur le bouton « **Valider** » présent sur l'écran. Si le participant renseigne de lui-même le champ non obligatoire email, ses données seront utilisées dans le cadre de communications du Groupe Lucien Barrière et de la Société organisatrice, dans les conditions exposées à l'article 15 ci-après. Le participant a malgré tout la possibilité de valider sa participation dans la limite des champs obligatoires : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone sans que ces données ne soient utilisées à d'autres fins que dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Étape 2.1 : Chaque participant ne peut jouer qu'une seule (1) fois par jour pendant toute la durée du Jeu. Le participant pourra revenir dès le lendemain pour une nouvelle participation et obtenir un nouveau bulletin lui donnant des chances supplémentaires de gagner.

- Chaque participant jouant avec le jeton sécurisé (client non détenteur de la carte de fidélité) recevra un (1) ticket par jour.
- Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP blanc recevront deux (2) tickets par jour.
- Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP argent recevront trois (3) tickets par jour.
- Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP or recevront quatre (4) tickets par jour.
- Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP noir recevront cinq (5) tickets par jour.
- Les participants détenteurs de la carte de fidélité Le Carré VIP ultime recevront six (6) tickets par jour.

Étape 3: Après validation de sa participation, la borne imprimera un ou plusieurs ticket(s) selon le statut du participant au programme de fidélité.

Il est impératif que le ou les tickets imprimés par la borne soient déposés par le participant dans l'urne identifiée, se trouvant par principe à proximité de la borne de Jeu. Le tirage au sort se fera uniquement parmi les tickets émis par la borne et déposés dans l'urne.

Toute inactivité supérieure à 30 secondes sur la borne pendant la durée de l'inscription au Jeu telle que précisée à l'étape 1, entraîne le retour à la page d'accueil du Jeu.

5.2. Tirage au Sort le 01/02/2025 à 22h30 avec présence obligatoire :

L'accès au jeu sur borne et à l'urne sera clos le Samedi 1er février 2025 à 22h30.

Le tirage au sort aura lieu au Casino le **01/02/2024** à **22h30** et se fera directement dans l'urne contenant tous les tickets des participants. Le Casino Barrière **Lille** procédera au tirage au sort parmi tous les participants ayant joué sur la borne et déposé leurs bulletins dans l'urne dudit Casino. Seuls seront pris en considération les bulletins émis par la borne. Aucun autre bulletin ne saurait être accepté et sera considéré comme nul s'il est tiré au sort.

La présence est obligatoire au tirage au sort pour remporter l'ensemble des dotations.

Un commissaire de justice tirera au sort les tickets gagnants parmi les tickets présents dans l'urne, pour attribuer tous les lots mis en jeu dans le cadre du présent Jeu.

Le directeur du Casino ou un responsable du Casino énoncera sous contrôle du commissaire de justice, le nom et prénom présent sur le ticket de participation de la 1ère personne tirée au sort. Le participant tiré au sort devra obligatoirement se présenter dans les 30 secondes pour que le lot lui soit attribué. Dans le cas où le participant ne se présente pas, le directeur ou un responsable du Casino énoncera une seconde fois le nom et prénom inscrit sur le ticket de participation tiré au sort. Si le participant tiré au sort ne se présente pas dans les 30 secondes, il perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation sera remise en jeu. Il sera alors procédé de la même manière pour la 2e et 3e personne tirée au sort.

Les personnes désignées pour un lot lors du tirage au sort ne pourront pas être désignées pour les lots suivants.

3 "Enveloppes Rouges " seront disposées dans l'espace tirage au sort

- une Enveloppe Rouge contenant une contremarque pour la dotation "Lingot 20g"
- une Enveloppe Rouge contenant une contremarque pour la dotation "Lingot 10g"
- une Enveloppe Rouge contenant une contremarque pour la dotation "Lingot 5g"

La 1ère personne tirée au sort devra choisir 1 des 3 enveloppes, et en l'ouvrant, découvrira quelle dotation est gagnée.

La 2e personne tirée au sort devra choisir 1 des 2 enveloppes restantes, et en l'ouvrant, découvrira quelle dotation est gagnée.

La 3e personne tirée au sort ouvrira la dernière enveloppe restante et découvrira quelle dotation est gagnée.

A compter de la réalisation du tirage au sort, et après vérification de la validité de sa participation, le gagnant du lot est réputé devenir le propriétaire du lot et devra justifier de son identité avant la remise de son lot.

Article 6. DOTATIONS

Les dotations du présent Jeu sont achetées par la Société organisatrice et seront présentées dans le Casino pendant toute la durée du Jeu.

Dans le Casino, le tirage au sort permet de gagner le lot suivant :

Dotations	Quantités	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
Lot 1 : 1 LINGOT OR	1	1717€ Valeur de l'or au 03.12.2024	Poids 20g
Lot 2 : 1 LINGOT OR	1	863€ Valeur de l'or au 03.12.2024	Poids 10g
Lot 3 : 1 LINGOT OR	1	434€ Valeur de l'or au 03.12.2024	Poids 5g

Il est rappelé que le gagnant est propriétaire du lot à compter du tirage au sort et de la désignation de son ticket et après vérification du respect des conditions de participation fixées ci-après à l'article 10 du présent Règlement.

Dès cet instant, le transfert de propriété est immédiat et le gagnant reste seul responsable de l'utilisation et du devenir du lot.

Le lot proposé dans le cadre du présent Jeu peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice, dès lors que sa valeur est regardée comme similaire. Une information sera le cas échéant préalablement portée à la connaissance des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino.

Le lot n'est ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient et/ou aux règles de sécurité attachées au lot.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

A noter que les lots sont non remboursables, non cumulables, non échangeables et non modifiables.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

En cas de dysfonctionnement de la borne de jeu, la réimpression de ticket de participation sera possible mais soumise à l'appréciation d'un responsable de salle. Elle sera conditionnée :

- pour les clients membres Le Carré VIP : à la transmission de la carte de fidélité (n° IDCZAM)
- pour les clients jouant avec un jeton : à la transmission du numéro de téléphone portable utilisé sur la borne de jeu et de la date de naissance.

En cas de fraude, ou de litige, les gains seront annulés.

Aucune contestation et contrepartie ne pourront être acceptées.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ

Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Barrière peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

A noter que les bornes de tous les Casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la Société organisatrice.

Les Casinos Barrière déclinent toute responsabilité en cas de carte de fidélité créée à compter du 23 janvier 2025 non reconnue par la borne.

Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

10.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité.

10.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de la SELARL Gobert Plassy – Szypula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino de la Société organisatrice à partir du 23 janvier 2025 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée auprès de la SELARL Gobert Plassy – Szypula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis auprès de la SELARL Gobert Plassy – Szypula Commissaires de Justice situé 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Article 12. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du Jeu, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

Article 15. DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), le participant est informé de ce qui suit.

La Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel transmises par le participant sur une base contractuelle (règlement du jeu) en vue de l'organisation et de la gestion du jeu concours auquel il participe au sein **du Casino Barrière Lille.**

Il est précisé que la collecte des données mentionnées comme « obligatoires » est indispensable pour permettre la participation audit jeu et que le participant s'engage à communiquer des informations exactes. Par ailleurs, dès lors qu'il y a consenti, les coordonnées du participant sont utilisées afin de lui adresser de la prospection commerciale.

Les données personnelles collectées sont transmises à la Société Organisatrice, ses services internes dûment autorisés à y accéder ainsi qu'aux entités impliquées dans la bonne exécution des finalités présentées ci-dessus.

Les données à caractère personnel nécessaires à la participation au jeu concours sont conservées pendant la période du jeu augmentée de six mois.

Outre la faculté d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle, le participant dispose sur ses données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité. Il peut également donner des directives spécifiques ou générales sur le sort de ses données post mortem tout comme il peut à tout moment retirer son consentement à recevoir de la prospection commerciale.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter le Délégué à la protection des données par courriel en écrivant à dpo@groupebarriere.com ou par courrier à Groupe Lucien Barrière au sis 33, rue d'Artois 75008 Paris.

Pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses données, chaque participant est invité à consulter la Politique de Confidentialité accessible sur <https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel

- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à **Lille**, le 1er janvier 2025